

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2022-136-AGT

## INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

### LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur les terrains de football,

**Considérant** qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des terrains de sports enherbés dont la liste suit, est interdite : terrain honneur du Complexe Sportif du lycée, terrain du collège et terrain des écoles du mardi 22 novembre 2022 à 15h00 au lundi 28 novembre 2022 à 8H00.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Pour le Maire délégué  
Francis BRIGOTA

